

Département des Hautes Alpes

Mairie de MONTGARDIN

Arrondissement de GAP

05230

Téléphone et Fax 04 92 50 37 81

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUILLET 2008**

*Présents:* ESCALLIER Francis, FAURE Joseph, HUBLOU Alain, MAMO Roger, MULLER Roland, ROULET André, REYNAUD Laurent, RICHARD Sylvie, SIMON Jacqueline, GLEIZE Claude Nicolas.  
*Absents :* BERTRAND Martine (procuration à Roland Muller),

**SOMMAIRE**

<b>décisions</b>	<b>2</b>
<b>1. Approbation du procès-verbal précédent.</b>	<b>2</b>
<b>2. ONF : plan quinquennal pour la forêt de Montgardin.</b>	<b>2</b>
<b>3. Mise à l'étude d'un caveau municipal (fosse commune).</b>	<b>5</b>
3.1. <i>Projet de règlement Cimetière Règlement 080729</i>	5
<b>4. Voie communale numéro 10 : Construction d'un trottoir. VC 10 080729</b>	<b>7</b>
<b>5. Propositions pour la recherche de nouvelles ressources en eau. SIEE 080729</b>	<b>8</b>
<b>6. Devis concernant les travaux d'électricité à effectuer suivant le rapport veritas. Vialle 080729</b>	<b>8</b>
<b>7. Voirie.</b>	<b>8</b>
7.1. <i>Voirie programme 2008 : délibération pour justification de la subvention accordée par le conseil général. Voirie 2008 080729</i>	8
7.2. <i>Prévisions d'inscription au programme de voirie 2009.</i>	10
7.3. <i>Prévision d'inscription à un programme spécifique.</i>	11
<b>8. Subvention aux jeunes agriculteurs de Charges : concours départemental de labour 2008. JeunesAgriculteursCharges080729</b>	<b>11</b>
<b>9. Assainissement : dossier « Loi sur l'eau » de la future station d'épuration. AssainissementNoticeImpact080729</b>	<b>11</b>
<b>informations</b>	<b>13</b>
<b>10. Le point sur le projet de carrefour RN 94/RD 93.</b>	<b>13</b>
<b>11. Entretien du torrent du Devezet.</b>	<b>13</b>
<b>12. Commission communale des impôts directs.</b>	<b>13</b>
<b>13. Q D</b>	<b>14</b>
13.1. <i>Assurance du véhicule communal.</i>	14

## Décisions

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCEDENT.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2008 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

### 2. ONF : PLAN QUINQUENNAL POUR LA FORÊT DE MONTGARDIN.

*Présentation de M. René Wittmann.*

L'ONF a été créé en 1966. Il succède à l'administration des Eaux et Forêts. C'est un établissement public à caractère industriel et commercial sous tutelle du ministère de l'agriculture et du ministère de l'écologie. Il a son propre budget.

L'ONF a pour mission :

- gérer durablement et au service de la multifonctionnalité les forêts publiques de l'État et des collectivités.

- conduire des missions d'intérêt général pour le compte de l'État.

- réaliser des prestations de services pour le compte des collectivités en faveur de la mise en valeur de leur patrimoine naturel.

L'ONF diversifie ses actions au-delà de son coeur de métier :

- la gestion de l'arbre et de la végétation
- le développement local
- la protection des milieux naturels
- le paysage
- l'eau
- la prévention des risques naturels
- loisirs et tourisme nature.

La forêt communale de Montgardin :

- surface totale : 411 ha 32
- aménagement forestier en vigueur : 1998-2012
- divisée en trois séries :
  - première série de protection-production (173,75 ha) : traitée en futées irrégulières par parquets de pin sylvestre (45 %), hêtre (30 %), mélèze (11 %), autres feuillus et résineux (14 %). Coupes assises par contenance.

- deuxième série de protection- production (174,17 ha) : traitée en futées irrégulières par parquets de pins sylvestres (79 %), pins noirs d'Autriche (8 %), autres feuillus et résineux (13 %). Coupe assise par contenance.
- troisième série d'intérêt écologique général (63,40 ha) : laissée en repos.

M. René Wittmann précise que les essences plantées sont définies au plan national, en fonction des caractéristiques climatiques locales. Elles ne sont en aucun cas choisies par les collectivités locales.

Coupes à vendre : prévisions 2009 –2013:

Années	Parcelles	Hectares	Volume estimatif	Estimation €
2009	15 et 16	4,70	333	3 300
2012	11	12,49	578	8 600
		17,19	911	11 900

En cas de très forte demande du marché, des coupes supplémentaires, ajournées jusqu'à présent pour raisons de rentabilité économique, pourront être mises sur le marché.

Prévisions de travaux 2009-2013 :

Années	Maintenance du domaine	Travaux dans les peuplements	Travaux sur l'infrastructure	Autres travaux	Totaux €
2009	Entretien du parcellaire sur 3 km environ	Dégagement dépressage parcelle 8 sur 2 hectares	Entretien annuel du réseau routier sur 5 km	Réfection captage et entretien citerne DFCI	6 600
2010			Idem	Projets routiers	36 500
2011	Entretien du parcellaire	Plantation parcelle 16 sur 1,5 ha	Idem		9 200
2012		Dégagement dépressage parcelle 15 sur 7 ha	Idem		9 000

Années	Maintenance du domaine	Travaux dans les peuplements	Travaux sur l'infrastructure	Autres travaux	Totaux €
2013	Entretien du périmètre	Dégagement parcelle 16	Idem		4 200
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>					<b>65 500</b>

### Synthèse des prévisions 2009-2013

#### Coupes :

- récolte théorique	1090 m <sup>3</sup> .
- Récolte estimée :	911 m <sup>3</sup> .
- Revenu théorique escompté :	7 250 €
- Recettes estimées	11 900 €

#### Travaux :

- Entretien	4325 €
- Investissements	40 500 €
- Total travaux	65 500 €

#### BILAN FINANCIER

Nature	Dépenses	Recettes
Coupes		11 900
Subventions		21 000
Travaux	65 500	
Frais de garderie	1 190	
	66 690	32 900
Déficit		33 790
	66 690	66 690

Afin de faciliter les ventes futures de coupes de bois, notamment des parcelles 15 et 16, des travaux routiers sont indispensables. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions. Sur demande du maire, l'ONF est prêt à fournir gratuitement un APS de ces travaux routiers. Il appartiendra alors au conseil municipal de prendre une délibération afin de désigner, après consultation, un maître d'oeuvre pour la constitution d'un dossier de demande de subvention et pour la conduite de ces travaux si le financement est obtenu.

### 3. MISE À L'ÉTUDE D'UN CAVEAU MUNICIPAL (FOSSE COMMUNE).

Le conseil municipal a décidé de mettre à l'étude un dispositif de caveau monobloc en dépositaire ainsi que d'un caveau « ossuaire ».

Pour respecter les règles de la concurrence, une consultation de plusieurs entreprises funéraires sera lancée.

#### 3.1. **PROJET DE RÈGLEMENT**CIMETIÈRE**RÈGLEMENT080729**

*Le maire de la commune de Montgardin.*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles [L 2212-2](#), [L 2213-8](#), [L 2213-9](#) et [L 2213-10](#),*

*En vue d'assurer le bon ordre, la décence, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique dans le cimetière communal,*

*Arrête :*

#### Inhumations

*Article 1<sup>er</sup>. - Aucune inhumation ne peut avoir lieu dans le cimetière communal sans une autorisation écrite du maire de la commune.*

*Article 2. - Les corps sont inhumés soit en terrain commun, soit dans des terrains concédés.*

#### Terrains communs

*Article 3. - Dans les terrains communs, les inhumations sont faites dans des fosses séparées, à la suite les unes des autres, et aux emplacements désignés par le maire.*

*Article 4. - Les terrains peuvent être repris par la commune cinq ans après l'inhumation ; en ce cas, le maire avise les familles intéressées et les met en demeure d'enlever les monuments et signes funéraires dans un délai déterminé.*

*Article 5. - À défaut pour les familles de se conformer à cette invitation après un deuxième avis, et après une année révolue à dater du premier avertissement, il est procédé d'office à l'enlèvement desdits monuments et signes funéraires. La commune reprend possession du terrain pour de nouvelles sépultures, les monuments et insignes qui n'auront pas été enlevés deviennent propriété de la commune. Les ossements qui s'y trouveraient sont réunis avec soin et placés dans l'ossuaire réservé à cet effet.*

#### Concessions

*Article 6. - Des terrains peuvent être concédés aux personnes ayant droit à une sépulture dans le cimetière communal, dans les conditions fixées par le conseil municipal.*

*Article 7. - Le prix de chaque concession est fixé comme suit :*

Concession simple perpétuelle (3 places)	704 €
Concession double perpétuelle (6 places)	1 408 €
Concession simple trentenaire (3 places)	468 €
Concession double trentenaire (6 places)	935 €

Ce barème sera revalorisé chaque début d'année en fonction de l'évolution de l'indice des prix.

*Article 8. - À l'expiration de leur durée, les concessions peuvent être renouvelées au tarif en vigueur au moment du renouvellement.*

*Article 9. - À défaut de renouvellement, le terrain est repris par la commune deux ans après l'expiration de la période pour laquelle il avait été concédé. Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants cause peuvent user de leur droit de renouvellement.*

*Article 10. - Si la concession n'est pas renouvelée après le délai ci-dessus, les familles sont mises en demeure d'enlever les monuments et signes funéraires dans les mêmes conditions que pour le terrain commun.*

*Article 11. - Il ne peut être mis dans un caveau qu'un nombre de corps égal au nombre de cases déclarées lors de la construction du caveau. Les cercueils doivent y être séparés les uns des autres par une dalle scellée hermétiquement.*

#### Dispositions communes

*Article 12. - Un terrain de 2 m<sup>2</sup> environ est réservé à chaque corps d'adulte (au minimum 0,80 m x 2 m, sur une profondeur de 1,50 m) ; pour les enfants de moins de sept ans, une surface de 1 m<sup>2</sup> environ (0,70 m x 1,40 m) est affectée à leur inhumation.*

*Article 13. - Les sépultures sont séparées les unes des autres sur les côtés par un espace libre (d'environ 0,30 m) appartenant à la commune. Les rangées de sépultures sont séparées par une petite allée.*

*Article 14. - Des pierres tumulaires, des croix ou autres signes funéraires peuvent être placés sur les tombes, mais la plantation des arbres à haute tige est interdite ; les arbustes ne peuvent avoir plus de un mètre de haut et ne doivent, en aucun cas, déborder sur les tombes voisines.*

*Article 15. - Aucune inscription autre que les nom, prénoms et âge du défunt ne peut être placée sur les pierres tombales sans l'approbation préalable du maire.*

*Article 16. - Les monuments et croix élevés sur les sépultures ne peuvent avoir une dimension supérieure à 1,5 mètres (cette prescription ne peut en aucun cas être fondée sur des raisons de caractère purement esthétique).*

*Article 17. - Les tombes doivent être maintenues en bon état de propreté ; les pierres tumulaires tombées ou brisées doivent être remises en état dans le plus bref délai.*

*Article 18. - Les fleurs fanées, les détritrus, vieilles couronnes et autres débris doivent être déposés sur l'emplacement réservé à cet usage.*

*Article 19. - Tout dépôt de terre ou matériaux est interdit dans les allées ou sur les sépultures.*

*Article 20. - Les travaux ne peuvent être entrepris et exécutés qu'en vertu d'une autorisation délivrée par le maire ; ils sont surveillés par le maire ou ses agents.*

*Article 21. - Les pierres utilisées pour les monuments doivent être apportées sciées et polies.*

*Article 22. - Les exhumations ne peuvent avoir lieu qu'après autorisation du maire et en sa présence.*

*Article 23. - L'accès du cimetière est interdit aux personnes en état d'ivresse, aux enfants non accompagnés, aux chiens ou autres animaux domestiques.*

*Article 24. - Excepté les véhicules de service ou ceux des entrepreneurs dûment autorisés, la circulation de tout véhicule est interdite dans l'enceinte du cimetière.*

*Article 25. - Tout bruit, tumulte, désordre ou atteinte à la décence et à la tranquillité est expressément défendu.*

*Fait à Montgardin, le .1<sup>er</sup> août 2008.*

*Le maire*

Ce règlement est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

#### **4. VOIE COMMUNALE NUMÉRO 10 : CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR. VC 10 080729**

Le 29 avril 2008, le conseil municipal a décidé la consultation d'entreprises pour la réalisation d'un trottoir dans le cheminement des lampadaires qui seront posés par l'entreprise INEO. Pour mémoire la pose des lampadaires coûtera 16 937 € HT soit, 20 256,65 € TTC avec une subvention de 6 775 € attribuée par le conseil général (PV29/11/2007).

Cette consultation a eu lieu le 6 juin 2008.

Après un long débat le conseil municipal a retenu la proposition de Provence Alpes Canalisations pour un coût de 67 523 €HT.

Au cours de ce débat plusieurs solutions ont été envisagées :

- Matérialisation d'une bande piétonnière du même type que certaines pistes cyclables ;
- Interdiction à la circulation motorisée de la voie communale 10 à l'exception des engins agricoles. Les véhicules se déplaçant des lotissements ou de Beaurepaire et des Casses vers Gap devront emprunter les voies passant devant le dépôt de matériaux Ceas.
- Limitation de la vitesse à 20 km heure pendant les horaires d'embarquement du ramassage scolaire.

## 5. PROPOSITIONS POUR LA RECHERCHE DE NOUVELLES RESSOURCES EN EAU. SIEE 080729

Par courrier du 6 juin 2008, le maire a demandé les conditions dans lesquelles le bureau d'études SIEE pourrait assurer l'accompagnement de la commune dans la consultation de bureau d'études spécialisées en hydrogéologique pour la recherche de nouvelles ressources en eau.

Le devis présenté par SIEE s'élève à 4544,80 € TTC.

Le conseil municipal autorise le maire à accepter ce devis.

## 6. DEVIS CONCERNANT LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ À EFFECTUER SUIVANT LE RAPPORT VERITAS. VIALLE 080729

Par délibération du 29 novembre 2007, le conseil municipal a décidé de confier au bureau VERITAS la vérification de la conformité des bâtiments communaux.

À la suite du rapport de ce bureau de contrôle un certain nombre de prescriptions nous ont été faites.

L'entreprise VIALLE ÉLECTRICITÉ a été consultée pour la réalisation de ces travaux. Le devis présenté s'élève à 2659,91 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le maire à accepter et signer ce devis.

## 7. VOIRIE.

### 7.1. VOIRIE PROGRAMME 2008 : DÉLIBÉRATION POUR JUSTIFICATION DE LA SUBVENTION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL. VOIRIE 2008 080729

À la suite de la visite de la voirie effectuée le 19 juin 2008 par la commission communale de voirie et le technicien de la DDE (dans le cadre de sa mission ATESAT), le conseil municipal a retenu pour 2008 le programme de voirie ci-après :

Nature des travaux	Montant HT priorité 1
<b>Chantier numéro 1 : CR. numéro 6 de Lochette</b>	
<u>Revêtement de chaussée de la RD jusqu'à la maison (environ 100 m).</u> Scarification en partie basse, apport de matériaux GNT 0,31. 5 et imprégnation revêtement général enduit bicouche	5 700 €
<u>Curage de fossé</u> Curage de fossé sur environ 500 m, évacuation des déblais.	2 500 €
	<b>8 200€</b>

Nature des travaux	Montant HT priorité 1
<b>Chantier numéro 2 : VC N°3 d'Avançon aux Massots</b>	
<u>Talutage pour améliorer la giration des matériels agricoles dans l'épingle à droite du bas</u> Terrassements du talus sur environ 25 m de longueur et 2 m de profondeur, mise en oeuvre des déblais sur le bas-côté à l'aval	1 800 €
<u>Revêtement du raccourci existant (25 m)</u> Mise en forme du chemin avec apport de matériaux GNT. 0/31. 5, imprégnation, renforcement GB. 0/10 150 KG./m <sup>2</sup> . Revêtement enduits bicouche	2 700 €
<u>Talutage pour améliorer la giration des matériels agricoles dans l'épingle à gauche</u> Terrassement du talus sur environ 20 m de longueur et 1,50 m de profondeur, mise en oeuvre des déblais sur bas-côté à l'aval, reconstruction d'un regard grille	1 200 €
<u>Talutage pour améliorer la giration des matériels agricoles dans l'épingle vers carrefour avec VC 5</u> Terrassement du talus sur environ 30 m de longueur et 1,50 m de profondeur, mise en oeuvre des déblais sur bas-côté à l'aval, déplacement du fossé.	1 900 €
<u>Curage de fossé aux Massots</u> Curage de fossé sur environ 30 m, évacuation des déblais.	200 €
	<b>7 800 €</b>
<b>Chantier numéro 4 : VC2 des Vernes</b>	
Réfection de deux sections de 50 m, emplois partiels	<b>3 900 €</b>
<b>Chantier numéro 5 : VC. Numéro 18 de l'Isle d'Aubert</b>	
Revêtement général bicouche jusqu'à l'entrée de la ferme	<b>1 800 €</b>
<b>Chantier numéro 6 : VC. numéro 20 de l'avance</b>	
Dérasement des accotements, reprofilage général GB0/10 90 kg/m <sup>2</sup>	<b>15 900 €</b>
<b>Chantier numéro 9 : construction d'une entrée charretière à la station d'épuration (zone artisanale)</b>	
Construction de l'entrée charretière en canalisation BA Ø 300, construction de deux têtes d'aqueduc, mise en oeuvre de GNT 0/31. 5	<b>1 300 €</b>
<b>Chantier numéro 12 : construction d'un ralentisseur type « dos-d'âne » au Saruchet 3</b>	
Construction d'un ralentisseur type dos-d'âne en enrobés à chaud	<b>2 250 €</b>
<b>Chantier numéro 16 : R. D. 942</b>	
Protection de la ferme Didier contre les eaux pluviales provenant de la route	<b>6 000 €</b>

Nature des travaux	Montant HT priorité 1
départementale.	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>47 150 €</b>

Par son courrier du 25 juin 2008 le Président du Conseil Général a fait savoir que lors de sa séance du 10 juin 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a attribué à la commune de Montgardin, sur proposition de Monsieur le Conseiller Général du canton de La Bâtie Neuve, une subvention au titre du programme de la voirie communale, d'un montant de 17 960,25 € pour un montant de travaux de 32 655 € HT

Le conseil municipal, sollicite la prise d'arrêté d'attribution de cette subvention sur la base du programme défini ci-dessus.

## 7.2. PRÉVISIONS D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DE VOIRIE 2009.

Nature des travaux	Montant HT priorité 2
<b>Chantier numéro 3 : VC5 des Aroncis</b>	
<u>Revêtement de chaussée sur environ 700 m entre la VC3 et le hameau des Aroncis</u> couche d'accrochage, reprofilage général G. B. 0/10 90 kg/m <sup>2</sup> , revêtement général enduit bicouche	26 000 €
<u>Reconstruction de la traversée busée dont les éléments seront fracturés</u> reconstruction de la traversée busée en canalisation BA Ø800, construction de deux têtes d'aqueduc, le remblayage en matériaux de carrière	2 800 €
	<b>28 800 €</b>
<b>Chantier numéro 7 : VC 6 des Collets entre passage à niveau et carrefour RN94</b>	
Revêtement général enrobés à chaud BB 0/10 y compris garage et accès magasin de matériaux (environ 520 m)	<b>38 700 €</b>
<b>Chantier numéro 8 : pattes d'oie d'accès à la zone artisanale côté VC. numéro 21 depuis la RN94</b>	
Engravures à la jonction de la RN94, rabotage au bord des îlots, réparations ponctuelles des îlots, couche d'accrochage, revêtement en enrobés à chaud BB 0/10 150 kilos/m <sup>2</sup> (longueur totale d'environ 110 m)	<b>12 000 €</b>
<b>Chantier numéro 10 : VC. numéro 8 de Beaurepaire</b>	
<u>Revêtement entre la maison Mamo et la VC. numéro 8 bis</u>	9 500 €
Dérasement des accotements, revêtement général enrobés à chaud BB 0/10 environ 200 m	
<u>Revêtement entre la VC. numéro 8 et l'extrémité de la route</u>	12 100 €
	<b>21 600 €</b>
<b>Chantier numéro 11 : VC 8 Bis de Beaurepaire</b>	
Dérasement des accotements, revêtement général enrobés à chaud BB 0/10 environ 340 m	<b>20 700 €</b>

Nature des travaux	Montant HT priorité 2
<b>Chantier numéro 13 : V.C. numéro 11 et 23</b>	
Reprise ponctuelles aux emplois partiels	<b>2 500 €</b>
<b>Total général</b>	<b>124 300 €</b>

### 7.3. PRÉVISION D'INSCRIPTION À UN PROGRAMME SPÉCIFIQUE.

Nature des travaux	Montant HT
<b>Chantier numéro 14 : CR des Vernes (environ 1900 m)</b>	
Dérasement localisé des accotements, mise en forme du chemin à la niveleuse, empierrement ponctuel en GNT 0/80, mise en oeuvre de tout-venant de carrière (type carrières de Remollon ou de Montmaur) pour réfection générale du chemin (épaisseur moyenne 10 cm). Réfection d'une traversée busée en canalisation BA Ø600 + deux têtes d'aqueduc	<b>30 400 €</b>
<b>Chantier numéro 15: CR des Césaris (environ 520 m)</b>	
Dérasement localisé des accotements, mise en forme du chemin à la niveleuse, mise en oeuvre de tout-venant de carrière (type carrières de Remollon ou de Montmaur) pour réfection générale du chemin (épaisseur moyenne 10 cm).	<b>9 600 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>

### 8. SUBVENTION AUX JEUNES AGRICULTEURS DE CHORGES : CONCOURS DÉPARTEMENTAL DE LABOUR 2008. JEUNESAGRICULTEURSCHORGES080729

Les jeunes agriculteurs du canton de Chorges organisent le 17 août 2008 à Chorges le concours départemental de labours 2008 dans le cadre des championnats de France.

La commune est sollicitée pour l'attribution d'une subvention. Le maire propose la somme de 200 €, ainsi que le virement de crédits ci-après :

Le Conseil municipal adopte cette proposition.

### 9. ASSAINISSEMENT : DOSSIER « LOI SUR L'EAU » DE LA FUTURE STATION D'ÉPURATION. ASSAINISSEMENTNOTICEIMPACT080729

Le projet de construction de la station d'épuration communale et son rejet sont soumis au régime déclaratif dit « loi sur l'eau », ainsi qu'à une notice d'impact.

Le contenu des dossiers est précisé par le code de l'environnement. Il est demandé en particulier, en accompagnement de la déclaration proprement dite, une évaluation des impacts du projet (ouvrage et rejets) sur la qualité des eaux, les milieux aquatiques et les usages environnement entre autres.

Cette déclaration, et la réalisation de la notice d'impact, sont une obligation réglementaire, nécessitant une approbation préfectorale sans laquelle l'ouvrage peut être remis en cause ultérieurement. Par ailleurs, il y est d'usage que les financeurs exigent le récépissé de déclaration pour valider les exigences de leur aide.

Le maire a consulté ENVEO INGÉNIERIE, associé à MG CONCEPT pour la conception de la station d'épuration, pour la réalisation du dossier loi sur l'eau et la notice d'impact.

Le devis présenté par ENVEO pour la préparation de ce dossier s'élève à 3700 € HT

Le conseil municipal autorise le maire à accepter ce devis.

## INFORMATIONS

### 10. LE POINT SUR LE PROJET DE CARREFOUR RN 94/RD 93.

M. MARGAILLAN (DIRMED) en charge de la réalisation du projet a fait le point le 16 juillet 2008 sur son avancement.

Toutes les acquisitions foncières par l'État sont réalisées. Le projet en est à la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

### 11. ENTRETIEN DU TORRENT DU DEVEZET.

L'entreprise GAUDY est titulaire d'une autorisation préfectorale en date du 7 juillet 2006 lui permettant d'extraire des matériaux alluvionnaires dans le lit du torrent du Devezet sur le territoire des communes de Chorges et de Montgardin.

Cependant, elle ne peut intervenir, comme prévu initialement, sur la totalité du linéaire du torrent en raison de l'absence d'autorisation de M. Joël GOUBET demeurant dans l'Isère.

Ce riverain est mis en demeure, par courrier du 7 juillet 2008, d'autoriser l'entreprise GAUDY à réaliser les travaux soit à les réaliser lui-même après en avoir informé la DDA. Ces travaux devront être réalisés dans un délai n'excédant pas un mois en raison du risque d'orage. À défaut l'intéressé sera susceptible de faire l'objet de sanctions administratives.

### 12. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS.

Par décision du 8 juillet 2008 le directeur des services fiscaux notifie la liste des membres titulaires et suppléants désignés pour siéger à la commission communale des impôts directs :

COMMISSAIRES TITULAIRES	SUPPLÉANTS
GAUDY Jean-Pierre	DERBEZ Noël
LETOURNEAU Nathalie	FAURE Joseph
MATHERON Nadine	REYNAUD Hubert
RISPAUD Nicole	ROULET André
DENIZOU Marc	EYMARD André
ESCALLIER Francis	REYNAUD Laurent

Le maire est président de cette commission.

**13. Q D*****13.1. Assurance du véhicule communal.***

Lors du conseil municipal du 27 juin 2008, la question s'était posée de savoir si un élu utilisant le véhicule communal était assuré. Après renseignements pris auprès de notre compagnie d'assurances celle-ci couvre les sinistres de tout conducteur à condition qu'ils soient titulaires d'un permis de conduire de plus de trois ans.

L'Ordre du Jour étant épuisé et plus aucune question diverse n'étant posée la séance est levée à 23 h 50.

Le Maire  
Roger MAMO

